

Tél : 02.35.10.33.18

REUNION DU 2 FEVRIER 2026

Le lundi deux février deux mille vingt-six, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Syndical du SIVOS EPREVILLE-MANIQUERVILLE-TOURVILLE LES IFS, légalement convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie d'EPREVILLE, siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Président.

Etaient présents : Mrs BELLENGER Thierry, TAUVEL Pascal, THIERRY Bernard, Mmes LECONTE Céline, BROOD Gabrielle, RAMOS Nadège, CARREY Alexandra

Mme BERTRAND Angéline a donné procuration à Mr BELLENGER Thierry

Etaient absents excusés : Néant

Le procès-verbal de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité

Est nommée secrétaire de séance : Mme RAMOS Nadège.

Vu le nombre de conseillers présents, le quorum est atteint.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour de la réunion :

- Ecole Arc-en-ciel : Réorganisation de service dans le cadre du départ en retraite d'un agent titulaire au 01/04/2026
 - * Suppression des postes de l'agent titulaire : ASEM et Adjoint animation
 - * Création d'un poste d'ASEM
 - * Création d'un poste d'adjoint technique
 - * Création d'un poste d'adjoint d'animation
 - * Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'ASEM
- Ecole Arc-en-ciel : Réorganisation de service dans le cadre du départ en retraite progressive d'un agent titulaire au 01/05/2026
 - * Suppression du poste d'adjoint d'animation
 - * Modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation
 - * Modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique : 10H33 èmes
 - * Modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique : 5H20 èmes
- Ecole Arc-en-ciel : Modification de la durée hebdomadaire du poste d'un adjoint d'animation pour s'occuper d'un enfant en situation de handicap pendant la pause méridienne
- Questions diverses

N°2026-1 Ecole Arc-en-ciel : Réorganisation de service dans le cadre du départ en retraite d'un agent titulaire au 01/04/2026

Monsieur le Président informe les conseillers que dans le cadre du départ en retraite d'un agent occupant les fonctions d'ATSEM et d'adjoint d'animation au 1^{er} avril 2026, il est nécessaire d'effectuer une réorganisation de services en fonction des agents en poste, de leurs souhaits de voir leur durée de travail augmenter ainsi que du souhait des enseignants

Tél : 02.35.10.33.18

concernant l'affectation des ASEM par classe (l'école Arc en Ciel comprend 4 classes maternelles).

1/ La première modification concerne ces deux postes : celui d'ASEM d'une durée de 26h40èmes et celui d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 8h52èmes.

Le poste d'ATSEM comprend actuellement les fonctions d'aide maternelle et les fonctions d'entretien de différents locaux scolaires.

Le poste d'adjoint d'animation comprend actuellement les fonctions de surveillance des enfants maternelles à la cantine et préparation des petits pour la sieste et surveillance des enfants dans le car le matin et le soir.

Etant donné, d'une part :

* qu'un agent occupant actuellement un poste d'ASEM contractuel dans une autre classe vient d'obtenir son concours et souhaite postuler sur le poste d'ASEM dans la classe des petites sections et sur le souhait de l'enseignante de cette classe (également directrice de l'école),

* que cet agent exerce également les fonctions d'adjoint d'animation responsable de la garderie périscolaire, qu'elle souhaite conserver cette fonction (le SIVOS souhaite également conserver cet agent à ce poste) et que par conséquent, elle ne peut pas assurer le ménage après la fin de l'école, ni la surveillance des enfants dans le car ;

Que d'autre part :

* les fonctions de surveillance à la cantine et préparation à la sieste relèvent plus du poste d'ASEM que du poste d'adjoint d'animation ;

* certains agents également en poste sur l'école occupent des fonctions à temps non complet et qu'une réorganisation des postes pourrait leur permettre de voir leur durée hebdomadaire de travail augmenter ;

Il est proposé de supprimer ces 2 postes et de créer 3 postes à la place :

1/ Un poste d'ASEM d'une durée hebdomadaire annualisée de 24h44èmes regroupant les fonctions d'ASEM et surveillance des enfants maternelles pendant la pause méridienne, qui pourrait être occupé par l'agent ayant obtenu son concours d'ASEM (le conseil syndical est favorable à la mise en stage de cet agent sur un poste d'ASEM) et assurant également les fonctions de responsable de la garderie périscolaire.

2/ Un poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 12h53èmes qui va regrouper les heures de ménage effectuées par l'ASEM partant en retraite ainsi que d'autres fonctions de ménage qui font l'objet d'une autre réorganisation de service dans le cadre du départ en retraite progressive d'un autre agent.

3/ Un poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 5/35èmes pour la surveillance des enfants dans le car.

2/ La deuxième modification concerne un poste d'ASEM d'une durée hebdomadaire de 18h92èmes et un poste d'adjoint d'animation assurant la surveillance des enfants maternels à la cantine d'une durée hebdomadaire de 5h52èmes.

Etant donné que les fonctions de surveillance à la cantine des enfants en classe maternelle relèvent plus d'un poste d'ASEM que d'un poste d'adjoint d'animation, il est proposé d'intégrer les fonctions de surveillance dans le poste d'ASEM.

Tél : 02.35.10.33.18

Il est également prévu de faire commencer l'ASEM 5 mn plus tôt le matin (8h40 au lieu de 8h45) afin d'accueillir les enfants.

Ce poste pourrait être occupé par une ASEM de l'école n'exerçant que le matin actuellement.

Le poste d'ASEM passerait ainsi de 18h92èmes à 24h70èmes et le poste d'adjoint d'animation serait supprimé.

En conclusion, cette réorganisation de services entraînera les délibérations suivantes à la date du 1^{er} avril 2026 :

- suppression du poste d'ASEM de 26h40èmes
- suppression du poste d'adjoint d'animation de 8h52èmes
- création d'un poste d'ASEM de 24h44èmes
- création d'un poste d'adjoint technique de 12h53èmes
- création d'un poste d'adjoint d'animation de 5h/35èmes
- suppression du poste d'ASEM de 18h92èmes
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 5h52èmes
- création d'un poste d'ASEM de 24h70èmes

Cette proposition de réorganisation de service va être soumise à l'avis du Comité Social Territorial qui doit se réunir le 3 mars 2026. Suite à cet avis, les délibérations pourront être prises.

N°2026-2 Ecole Arc-en-ciel : Réorganisation de service dans le cadre du départ en retraite progressive d'un agent titulaire au 01/05/2026

Monsieur le Président expose qu'un agent exerçant actuellement les postes d'adjoint technique responsable de la cantine et d'adjoint d'animation assurant la surveillance à la garderie périscolaire réunit les conditions pour solliciter la retraite progressive à compter du 1^{er} mai 2026.

Cet agent souhaite maintenir son poste de responsable de la cantine (20/35èmes) et renoncer à son poste de surveillance à la garderie d'une durée hebdomadaire de 8h70èmes.

Afin de privilégier le souhait des agents à temps non complet déjà en fonction au sein du SIVOS, une réorganisation de service est nécessaire.

1/ En effet, un agent occupant actuellement un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 8h87ème souhaite postuler pour ce poste d'adjoint d'animation (surveillance garderie) vacant. Elle ne pourrait plus faire le ménage qu'elle fait actuellement le soir après l'école.

D'autre part, la garderie étant de plus en plus fréquentée, il est nécessaire de prévoir 2 agents jusqu'à la fermeture de la garderie à 18h30. Actuellement, un seul agent est présent entre 18h et 18h30.

C'est pourquoi, il est proposé de passer la durée hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation (surveillance garderie) de 8h70èmes à 10h50èmes pour qu'elle termine à 18h30 au lieu de 18h.

Tél : 02.35.10.33.18

2/ Le poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 8h87èmes va ainsi devenir vacant. Il est proposé de supprimer ce poste et de répartir les différentes tâches de ménage entre 2 postes :

* Un poste existant d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 10h33èmes. L'agent en charge de ce poste ne souhaite plus assurer le ménage des couloirs de l'école en raison de problèmes de dos. Mais elle souhaite reprendre une partie du ménage du poste supprimé (2 classes primaires). Ainsi, la durée hebdomadaire de ce poste d'adjoint technique passerait de 10h33èmes à 14h40èmes

* Dans le cadre de la réorganisation de service d'une ASEM partant à la retraite, un poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 12h53èmes va être créé. Ce poste comprendra la partie du ménage des classes primaires non reprises par le poste ci-dessus, le ménage des couloirs ainsi que le ménage anciennement effectué par l'ASEM partant en retraite (voir autre demande de réorganisation). Etant donné que la durée actuelle accordée pour l'entretien des couloirs est insuffisante (1h30mn par semaine), il est proposé d'augmenter le temps de ménage des couloirs à 2h par semaine (soit 1h58èmes annualisé).

En conclusion, cette réorganisation de service entraînera les délibérations suivantes à compter du 1^{er} mai 2026 :

- suppression du poste d'adjoint d'animation (surveillance garderie) de 8h70èmes
- création d'un poste d'adjoint d'animation (surveillance garderie) de 10h50èmes
- suppression poste adjoint technique de 8h87èmes
- augmentation durée hebdomadaire poste adjoint technique de 10h33èmes actuellement à 14h40èmes

Cette proposition de réorganisation de service va être soumise à l'avis du Comité Social Territorial qui doit se réunir le 3 mars 2026. Suite à cet avis, les délibérations pourront être prises.

N°2026-3 Ecole Arc-en-ciel : Modification de la durée hebdomadaire du poste d'un adjoint d'animation pour s'occuper d'un enfant en situation de handicap pendant la pause méridienne

Monsieur le Président rappelle que par délibération N°2023-38 du 3 octobre 2023, un poste d'adjoint d'animation pour l'aide d'un enfant en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne a été créé pour une durée hebdomadaire de 1h81/35èmes.

A ce jour, ce poste n'est plus nécessaire pour cette durée hebdomadaire. Cependant, un enfant en situation de handicap pourrait avoir besoin de la présence d'un agent pendant toute la pause méridienne soit de 11h45 à 13h30. Cela représenterait une durée hebdomadaire de 5h52/35èmes annualisée.

Au vu de ces explications, le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide, à compter du 1^{er} mars 2026 :

- de supprimer le poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 1h81/35èmes
- de créer un poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 5h52/35èmes.

Tél : 02.35.10.33.18

Conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut-être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité sans condition de seuil démographique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer la mission d'aide d'un enfant en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne à l'école primaire d'Epreville à temps non complet à raison de 5h52/35èmes (durée annualisée) à compter du 1^{er} mars 2026.

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi à temps non complet conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique du 1^{er} mars 2026 au 3 juillet 2026 en cas de besoin. La durée hebdomadaire sera calculée en fonction de la durée du contrat.

- de fixer la rémunération du dit contrat par référence à l'indice brut 367 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026. L'agent pourra bénéficier des revalorisations indiciaires prévues par décret.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires

Questions diverses

Monsieur le Président informe que l'agent responsable de la cantine à Tourville les IFS va être arrêté 2 mois à compter du mois de mars. Etant donné la difficulté de trouver un remplaçant, il est proposé de la remplacer par l'agent qui occupait précédemment son poste. Le conseil approuve et demande de vérifier la possibilité de cumul avec sa retraite.

La séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance,
Mme Nadège RAMOS



Le Président,
M. Pascal DONNET



